

Conseil municipal du 28 juin 2022

Questions des élus de la liste L'avenir ensemble, Unissons-nous pour Saint-Pierre-en-Auge

Question 1 : Affaires scolaires

En cette fin d'année scolaire, plusieurs expositions des travaux réalisés par les élèves des différentes écoles ont eu lieu. Certaines ont été relayées sur la page Facebook de la commune de Saint-Pierre-en-Auge, ce qui constitue une très bonne initiative. Malheureusement, l'exposition des enfants du CLAS de notre territoire n'a pas bénéficié de cette communication. De plus, l'exposition prévue initialement dans les bâtiments conventuels a été reléguée dans le couloir de la salle de sport du nouveau gymnase. Cette situation est fortement regrettable car elle concerne des enfants qui ont besoin de notre soutien et pour lesquels la préparation de cet événement était un investissement important. Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Réponse : Barbara Delamarche

Nicole Perrée, qui fait partie de votre liste, fait également partie des bénévoles qui interviennent sur le CLAS ; elle en a échangé avec la référente.

L'exposition des dessins n'a pu avoir lieu comme prévu du fait d'une incompatibilité d'agenda et de logistique. Cependant le choix d'exposer les œuvres s'est fait avec l'accord de la référente. L'exposition a été délocalisée à Sainte-Marguerite-de-Viette à l'occasion de la kermesse de l'école ; et au groupe scolaire Jean-Denis d'Ammeville lors du spectacle de fin d'année.

Question 2 : Affaires économiques

Lors du dernier conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie qui se tenait le 23 juin, les élus de Saint-Pierre-en-Auge présents, à savoir Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Jacky MARIE, M. Alain MARIE et M. Danièle VESQUE, ont voté pour une augmentation très importante (jusqu'à + 50 %) de la Contribution foncière des entreprises (CFE). Cette contribution est payée par toutes les entreprises du territoire, mais également par les artisans, les commerçants, les autoentrepreneurs... Après deux années très difficiles dont notre économie locale a encore du mal à se remettre, comment justifier un tel choix ?

Réponse : Jacky Marie

La revalorisation des bases mini de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) a été soumise au vote du conseil communautaire qui les a approuvées. Ces propositions sont le fruit d'une longue concertation avec les élus communautaires qui ont cherché depuis près d'un an les moyens de financer la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), dont le transfert a été imposé par la loi.

Sans ce financement, plus de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales seront possibles dans les communes ainsi que dans les zones artisanales.

Il ne s'agit pas d'une augmentation de 50 % pour tous les commerçants !

Dans le cadre du calcul de la Cotisation Foncière sur les Entreprises, la valeur locative sert de base de référence.

Pour les valeurs locatives dites « faibles », la législation fiscale, dans un souci d'équité face à l'impôt, prévoit une mesure corrective en intégrant une assiette plancher.

C'est cette assiette plancher que le conseil communautaire a décidé de revaloriser.

L'augmentation votée concernera donc exclusivement les entreprises dont la valeur locative dite « faible » est corrigée par l'application de cette valeur plancher.

Les tranches 1 et 2 des entreprises dont le chiffre d'affaires inférieur à 32 000€, ne seront pas impactées. Pour les autres tranches, et exclusivement dans le cas d'application de cette assiette plancher, cela pourra conduire à une augmentation de la Cotisation Foncière sur les Entreprises. Les entreprises dont la valeur locative est dite « normale », ne sont pas concernées par cette augmentation.

Une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 32 000 €, dont la valeur locative est dite « normale », ne subira aucune augmentation. (Tranches 1 et 2).

La même entreprise, dont la valeur locative est dite « faible », et qui est donc soumise à cette assiette plancher (à ces bases mini), ne subira pas d'augmentation (tranches 1 et 2).

Une entreprise avec un chiffre d'affaires de 90 000 € dont la valeur locative est dite « normale », qui ne rentre pas dans le dispositif des bases mini, ne subira aucune augmentation. (tranche 3)

Une entreprise avec un chiffre d'affaires de 490 000 € dont la valeur locative est dite « faible », se verra appliquer cette base mini et supportera une

augmentation de l'ordre de 370 € annuels soit 0,07 % de son chiffre d'affaires (Tranche 5).

Question 3 : Déchets ménagers

Lors du conseil municipal du 25 février 2022, nous n'avons pas obtenu de réponse au sujet de la fin du ramassage des déchets ménagers en porte-à-porte. M. Jacky MARIE nous avait alors opposé le « secret du vote » ... Par vote à scrutin public du 23 juin dernier, vous avez validé la suppression de ce service public de proximité indispensable à de nombreux habitants. Ont ainsi validé cette suppression les élus de Saint-Pierre-en-Auge suivants : Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Michel DAIGREMONT, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Jacky MARIE, M. Alain MARIE, M. Danièle VESQUE.

Quel accompagnement allez-vous mettre en place pour les personnes qui n'auront pas la possibilité de se rendre aux points d'apport volontaire ? Pouvez-vous nous présenter les modalités précises de la fin du ramassage des déchets ménagers sur notre territoire de Saint-Pierre-en-Auge ?

Réponse : Jacky Marie

Lors du conseil communautaire du 23 juin, les élus de l'Agglomération Lisieux Normandie ont voté la mise en place d'un nouveau schéma de gestion des déchets avec 3 objectifs :

- Réduire l'impact environnemental, ;
- Harmoniser les services entre tous les habitants de l'Agglomération, pour davantage d'équité ;
- Maîtriser les dépenses exponentielles liées à la collecte des déchets et plus spécifiquement au traitement des poubelles de déchets résiduels.

Une évolution des pratiques est en effet inéluctable pour l'Environnement.

L'apport volontaire à des colonnes réparties sur le territoire de l'Agglo sera demandé aux habitants.

En échange de cet effort, **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui aurait dû être augmentée de 8% en 2022 ne le sera pas jusqu'à la fin du mandat », s'est engagé le Président Aubey.**

Il faut savoir qu'à Orbec, l'apport volontaire existe depuis plus de 10 ans. Parfois depuis plus longtemps encore dans certaines communes de Normandie.

En amont de cette décision, des enquêtes ont été menées en face à face avec une centaine de foyers et 150 autres personnes ont répondu à un questionnaire en ligne. En amont des décisions, des concertations ont été organisées avec près de 250 élus municipaux lors de rencontres dédiées sur l'ensemble du territoire. Une rencontre a eu lieu à Saint-Pierre-en-Auge.

Les services de l'Agglomération assurent que l'implantation des points d'apport volontaire sera étudiée en concertation avec nous, élus municipaux de manière à disposer d'un maillage adapté pour desservir tous les habitants du territoire.

Certains points existent déjà avec des colonnes ou des bacs, leur localisation pourra aussi être revue pour répondre aux constats faits sur le terrain. L'objectif est que l'utilisateur trouve au même endroit des colonnes permettant de déposer les déchets recyclables et les déchets résiduels, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Quant aux personnes à mobilité réduite, des solutions seront recherchées au cas par cas et en collaboration avec les services partenaires comme c'est le cas pour l'accompagnement mis en place pour les autres actes de la vie courante.

Concernant le calendrier, L'Agglomération explique que de nombreuses étapes restent à franchir avant que le nouveau dispositif soit opérationnel en 2025 : **les études d'implantation des points d'apport volontaire avec les communes puis leur mise en place, la mise à disposition de badges d'identification auprès de tous les usagers...**

Des réunions publiques seront organisées pour expliquer les nouvelles dispositions et chaque nouvelle étape fera l'objet de communications.

La taxe d'enlèvement incitative (facture liée à la quantité de déchets) sera mise en place en 2026.

(pour exemple, une personne seule aura un sac de 30 litres tous les 15 jours)

Questions de Mme Maymaud

Question 1 - Monsieur le Maire, lors de la réunion entre élus à laquelle nous avons été conviés dans le cadre des élections législatives par M Jérémie Patrier-Leitus , vous lui avez posé une question sur le bienfait de la mise en place des communes nouvelles. Vous avez alors évoqué le sentiment d'abandon et de mise à l'écart des habitants des communes déléguées. Pouvez-vous nous donner des précisions et votre position sur ce sujet?

Réponse : Jacky Marie

Mme Maymaud, encore une fois vous ne relatez pas ce qui s'est réellement passé.

Je n'ai pas posé de question à Monsieur Patrier-Leitus.

Nous échangeons, nous essayons d'analyser la montée des extrêmes sur notre territoire.

Nous tous élus, sommes conscients que, comme partout en France, nos concitoyens ont le sentiment d'être abandonnés par leurs élus. D'où l'abstention ou le refuge vers un vote en faveur notamment du Rassemblement national.

Concernant la commune nouvelle, je suis persuadé que c'est un faux problème car au contraire depuis sa création, les habitants de Saint-Pierre-en-Auge bénéficient de plus de services grâce à la mutualisation opérée et nos élus, adjoints, maires délégués et conseillers délégués sont sur le terrain, au quotidien pour répondre à leurs préoccupations. La commune nouvelle offre davantage de réactivité.

Question 2 - La publication officielle de l'enquête publique sur la création du centre nautique à été affichée dans les mairies déléguées la semaine dernière. Je vous demande si vous pensez raisonnable, dans une période financièrement difficile pour tout le monde, de poursuivre ce dossier qui conduira la commune (et l'agglomération) à de graves difficultés et s'il ne conviendrait pas de consulter la population sur la réalisation ou non de ce projet ?

Réponse : Jacky Marie

Une enquête publique unique préalable à l'aménagement du « centre aquatique intercommunal » à Saint-Pierre-en-Auge porte sur l'autorité unique (AU) au titre de la loi sur l'eau et sur le permis de construire (PC).

Elle aura lieu du lundi 11 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 12 août 2022 inclus à 17h00.

Décidemment Mme Maymaud, vous persistez à être contre ce projet, pourtant si important pour l'attractivité de notre territoire.

Effectivement la situation économique de la France est compliquée du fait notamment de la Guerre en Ukraine.

Concernant le centre aquatique, les appels d'offres sont en cours. Nous verrons le résultat en fonction des réponses des entreprises.

Des dispositifs sont réfléchis par les partenaires financiers de l'Agglo pour compenser des majorations trop importantes.

Le territoire a besoin de gros projets structurants, d'investissement comme celui-ci, pour dynamiser son économie.

Le projet est inscrit au Plan de relance et pourra donc bénéficier des subventions de l'Etat.